

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2025.42

Objet :
**Réglementation de la circulation
pour l'organisation de la course
Trail du Laudon 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article L. 411-1 ; R.411-8, R.411-25,
- ◆ Vu l'article R.610-5 du code pénal
- ◆ Vu la demande présentée par **O.S.O**, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation de la course «Trail du Laudon», les **samedi 03 et dimanche 04 mai 2025**
- ◆ Vu la délibération 2024.103 du 09 décembre 2024 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course «Trail du Laudon», la circulation des véhicules sera interdite dans les portions suivantes :

- Route du Laudon, à partir du croisement avec la piste cyclable, jusqu'au parking du club de tennis, dans les deux sens, **le samedi 03 mai 2025 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 04 mai 2025 de 07h00 à 17h00.**
- Route du stade, à partir du croisement avec la piste cyclable jusqu'au croisement avec la route départementale 1508, dans les deux sens, **le dimanche 04 mai 2025 de 08h00 à 10h00**, le temps des départs des différentes courses.

Cette interdiction ne s'appliquera pas pour les riverains et les autres usagers seront déviés par la route de Sales et la route du Stade.—

Article 2 :

Pour permettre le déroulement dans de bonnes conditions des différentes courses, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens dans les portions suivantes :

- Route de la Tire, à partir du croisement avec la RD 1508, jusqu'à la route de Charafine, puis route de Charafine, route des marterays, route de la côte à partir du croisement avec la route des marterays jusqu'au croisement avec la route du col de LESCHAUX et enfin chemin des gardes, **le dimanche 04 mai 2025 de 08h00 à 08h45.**
- Route de la Tire, route d'Epagny à partir du croisement avec la route de la Tire jusqu'au pont de Monnetier, impasse du Var, **le dimanche 04 mai 2025 de 09h à 10h00.**

Une déviation sera mise en place le temps des passages des coureurs par la route de monnetier et la route de l'église.

Article 3 :

-Route du Laudon, une priorité de passage sera accordée aux participants du trail des enfants, pour la traversée de la chaussée entre le parcours de santé et le club de tennis, **le dimanche 04 mai 2024 de 17h00 à 18h00.** ---

-Dans le sens giratoire, au carrefour de la RD1508, de la route du stade et de la route de la tire priorité de passage sera accordée aux participants **le dimanche 04 mai 2025 de 08h00 à 10h00.** ---

- Route du Port, au niveau de l'intersection avec la voie verte, priorité de passage sera accordée aux participants **le dimanche 04 mai 2025 de 09h à 17h.--**

- Route d'Entredozon puis impasse du conis, impasse du bouchet, route du villaret et route du berlet, priorité sera également donnée aux coureurs afin de rejoindre la voie verte **le dimanche 04 mai 2025 de 08h à 17h**

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2025.42

Article 4 :

La sécurité des participants, ainsi que l'information aux automobilistes et autres usagers, sera assurée par les signaleurs mis en place par **O.S.O.**

O.S.O devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

La circulation devra être rétablie dès la fin du dernier coureur et entre chaque départ de course.

Article 5 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper le parvis de la salle Augustine COUTIN et son parking attenant ainsi que le parking situé en face de celle-ci du **samedi 03 mai 2025 à 08h au dimanche 04 mai 2025 à 20h.**

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera :

♦ TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la responsable du service finances de Saint-jorioz
- ✓ Au demandeur, O.S.O, 99 impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz.

outdoorsportorganisation@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ

Le vendredi 28 mars 2025

Le Maire
Michel BEAL

